



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

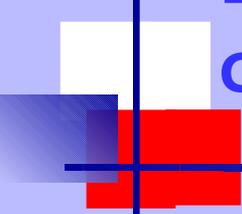
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Certification des métiers du secteur des sites et sols pollués

Journée d'information du 10 mai 2012

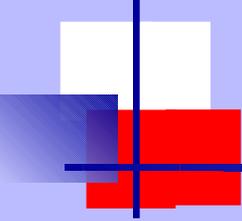
Pourquoi une démarche de normalisation et de certification de la profession

- La gestion des Sites et sols pollués est une approche pluridisciplinaire, elle nécessite des compétences en : physique, chimie, hydrologie, géologie, toxicologie, génie civil, technique de dépollution, code de l'environnement, code du travail, ...
- Pas de formation diplômante dans le domaine des sites et sols pollués...
- La méthodologie des circulaires du 08/02/2007 est appliquée de manière très personnelle :
 - beaucoup continuent à faire des EDR désormais appelées ARR...•
 - la gestion des risque suivant l'usage, qui repose sur un principe de spécificité, n'est toujours pas comprise : les anciennes valeurs guides VCI-VDSS continuent à être utilisées
 - la multiplicité des acteurs est déroutante pour les aménageurs, les donneurs d'ordre non averti



Le but de la démarche de normalisation et de certification de la profession

- Donner un référentiel commun aux acteurs de la dépollution en partant de norme NFX 31-620
- Élever et homogénéiser la qualité des prestations par une certification de services :
 - la qualité concernée est celle des prestations délivrées au client et non celles des notes d'organisation peaufinées et présentées aux auditeurs
- Veiller à ce que tous les acteurs s'y retrouvent mais en respectant les règles fixées ou en s'adaptant : la démarche a été annoncée il y a maintenant plus de 3 ans...



Les nouvelles normes

Les normes relatives aux « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués » se déclinent en 4 parties issues de la révision de la norme NF X 31-620 Qualité du sol, prestations de services relatives aux sites et sols pollués:

- 31-620-1 : Exigences générales
- 31-620-2 : Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle
- 31-620-3 : Exigences dans le domaine des prestations d'ingénierie des travaux de réhabilitation
- 31-620-4 : Exigences dans le domaine des prestations d'exécution des travaux de réhabilitation

Disponibles et en vente depuis le 01.06.2011 sur le site de l'AFNOR (www.afnor.fr).

Qui doit tirer bénéfice de la normalisation et de la certification ?

- Les aménageurs publics ou privés, non au fait de la question de la pollution des sols:les offres globales de prestations permettre de garantir une homogénéité dans l'expression des besoins/demandes et donc des réponses des entreprises
- Les exploitants des ICPE peuvent recourir aux prestataires certifiés s'il le souhaite : il n'y a pas d'imposition réglementaire pour le recours aux prestataires certifiés
- Les bureaux d'études, les entreprises du domaine : Les **règles de déontologie** donnent de **la lisibilité**, de la crédibilité, aux métiers des sols pollués. « Ce label coeur de métier » va permettre de différencier cette profession des entreprises de terrassement et de travaux publics.

Avancement de la certification

- 2006: DPPR demande à UPDS et UCIE de se concerter pour une labellisation des bureaux d'étude
- UPDS et UCIE proposent une certification basée sur la révision de la norme NF X 31-620
- Un référentiel de Certification est élaboré par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) adossé à 4 normes de services réalisées par l'AFNOR:
 - 3 domaines: A: études et assistance, B: Ingénierie; C:Travaux
- Un Guide de l'auditeur est rédigé pour permettre à LNE les audits
- Premiers audits de certification en 2011
- Journée technique du 10/06/2011 de présentation des documents
- Salon Pollutec: 01/12/2011: 5 bureaux certifiés
- Liste des prestataires certifiés sur le site internet de LNE: 15 au 04/2012
- Une vingtaine d'entreprises devraient être certifiés en 2012
- Toutes les informations sur le site internet du ministère de l'Ecologie.

Home - Windows Internet Explorer

https://www.lne.fr/recherche-certificats/accueil?lang=FR&prov=LNE

Rechercher

Favoris | intranet DREAL Nord-Pas-d... | intranet DREAL Nord-Pas-d... | intranet DREAL Nord-Pas-d... | Sites suggérés | Galerie de composants W...

Home



Laboratoire national de métrologie et d'essais

Moteur de recherche des certificats

Ce moteur de recherche permet d'accéder aux listes publiques des entreprises et produits certifiés par le LNE

Recherche multicritère

Système : LNE Services Réhabilitation des sites et sols pollués Tous	Titulaire du certificat : <input type="text"/> N° certificat : <input type="text"/> Date de début de validité : A partir du <input type="text"/> Référentiel : <input type="text"/> Ville : <input type="text"/> Pays : Tous
Catégorie d'instrument pour la métrologie légale : Instrument de pesage à fonctionnement non automatique Instrument pour le comptage du gaz naturel pour véhicule Instruments de mesure dimensionnelle et odomètres Jaugeurs Manomètres pour véhicule automobile Mesures matérialisées Mesures matérialisées de masse Saccharimètres, Réfractomètres et balances proportionneuses Saccharimètres, Réfractomètres et balances proportionneuses Sonomètres Taximètres Thermomètres pour denrées périssables	

Mots clés :

Rechercher **Nouvelle recherche**

Travaux en commission de normalisation et GT référentiel réalisés en concertation avec l'ensemble des parties prenantes à partir de 04/2008

- Professionnels de la dépollution : UPDS, UCIE,
- Représentants des industriels nommés par leur chambres syndicales professionnelles : UFIP, MEDEF, AFEP, ACFCI, CETIM,...
- Représentants d'aménageurs publics (EPF) et privés
- Avocats spécialisés dans le domaine
- Experts : ADEME, INERIS, BRGM, ...

3 Réunions préparatoires
2006-2007



De avril 2008 à octobre 2009



De nov. 2009 à juillet 2010



De août 2010 à octobre 2010



De nov. 2010 à janvier 2011



juin 2011



Normes supports des référentiels

Processus mise en œuvre pour l'élaboration des documents normatifs et du référentiel de certification

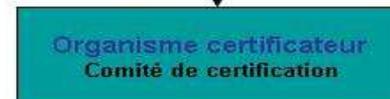
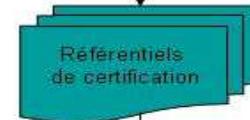
Concertation et transparence

Choix du LNE Service suite à AO
oct. 2009



De nov. 2009 à mai 2011

juin 2011



3^{ème} trimestre 2011



Certification et Articles L 125-6 et 125-7 du Code de l'Environnement

Articles L 125-6 et 125-7 du Code de l'Environnement : L'état rend public les informations dont il dispose sur les risques de pollution des sols par la publication de cartes de Zones de Vigilance et zones d'informations

En zone de Vigilance :

En cas de projet nécessitant un PC ou un PA: obligation pour le pétitionnaire de fournir une **attestation de la part d'un bureau d'études certifié en SSP** indiquant la prise en compte de la pollution des sols dans la conception du projet